

# DÉCISIONS

## DÉCISION DU CONSEIL

du 31 mars 2014

**portant nomination d'un membre luxembourgeois et de deux suppléants luxembourgeois du Comité des régions**

(2014/182/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement luxembourgeois,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE <sup>(1)</sup> et 2010/29/UE <sup>(2)</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat M. Dan KERSCH.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Yves CRUCHTEN. Un siège de suppléant devient vacant à la suite de la nomination de M. Roby BIWER en tant que membre du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

— M. Roby BIWER, conseiller communal de la commune de Bettembourg

et

b) en tant que suppléants:

— M. Tom JUNGEN, *bourgmestre de la commune de Roeser*

— M<sup>me</sup> Christine SCHWEICH, *bourgmestre de la commune de Mondercange.*

### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2014.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
D. KOURKOULAS

<sup>(1)</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.

<sup>(2)</sup> JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.